

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**CONVENTION
D'UTILISATION DES
LOCAUX SCOLAIRES AVEC
LE CHEF D'ETABLISSEMENT
DU COLLEGE DES
PLAISANCES**

**Date de convocation :
Mercredi 7 septembre**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2022-IX-63

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 13 septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOU PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Monsieur DRENEUC, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Madame SABINO, Madame GENEIX, Madame GUILLAUME, Madame GICQUEL, Monsieur FONTAINE et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur ROBISE, Madame BEN CHATER, Monsieur ENNOUNI, Monsieur CISSE, Monsieur LAROCHE et Monsieur MORIN.

Absent : Monsieur CHIODELLI

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur ROBISE donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame BEN CHATER donne pouvoir à Madame DAMERGY

Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Monsieur CISSE donne pouvoir à Madame GOUJU
Monsieur LAROCHE donne pouvoir à Madame GICQUEL
Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur NAUTH

Secrétaire : Madame HOU PLOUVIEZ

**Convention d'utilisation des locaux scolaires avec
le chef d'établissement du Collège des Plaisances**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-5 et L. 123-6,

Considérant les interventions des vacataires du programme de réussite éducative au sein du collège des Plaisances, dans le cadre de l'accompagnement scolaire individualisé aux collégiens les mercredis après-midis pendant les périodes scolaires,

OBJET :

**CONVENTION
D'UTILISATION DES
LOCAUX SCOLAIRES AVEC
LE CHEF D'ETABLISSEMENT
DU COLLEGE DES
PLAISANCES**

N° DELIBERATION:

N° 2022-IX-63

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 21/09/2022

Le Maire



Considérant qu'il convient d'encadrer, dans une convention, les modalités d'interventions de ces accompagnants au sein de cet établissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention d'utilisation des locaux scolaires du collège des Plaisances.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux scolaires du collège des Plaisances avec le chef de cet établissement.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 13 septembre 2022

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY